



LE GOUVERNEUR

## AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

### **Recrutement d'un cabinet d'audit charge de la certification des dettes résultant de l'opération Bons du Trésor et de l'exécution de la convention du Caissier de l'Etat**

N° Avis : AMI n°002/BCC/Gouv/CM/SN/2012/PI  
Pays : République Démocratique du Congo (RDC)  
Source de financement : Banque Centrale du Congo  
Date de publication : **23 JAN 2012**  
Date de clôture : **28 FEB 2012**

---

#### **1. CONTEXTE GENERAL**

La Banque Centrale du Congo « BCC », en sigle, est une Institution de Droit Public, dotée de la personnalité juridique. Elle est régie par les dispositions de la Loi n°005/2002 du 07 mai 2002 relative à sa constitution, à son organisation et à son fonctionnement.

Aux termes de ses articles 54 et 55, la BCC entretient des rapports avec le Gouvernement par le biais du Ministère ayant les Finances dans ses attributions et remplit la fonction de Caissier de l'Etat et ce, conformément à la convention qu'elle a conclue en date du 20 janvier 2004 avec la République Démocratique du Congo.

Cette convention a pour but de maîtriser la gestion des ressources financières de la République Démocratique du Congo à travers un compte unique du Trésor, de traiter automatiquement les données sur base desquelles les opérations sont enregistrées dans ledit compte et de garantir des résultats durables, performants et fiables.

Dans ce cadre, la BCC conclut, aux termes de l'article 3 de cette convention, des conventions de gérance avec les Etablissements de crédit dans les localités où elle n'est pas représentée pour la gestion du service de Caissier de l'Etat.

L'accomplissement de cette mission engendre des charges financières, voire des actions judiciaires dont certaines se dénouent en condamnations de la BCC. Le Gouvernement est tenu, conformément à l'article 4 de la convention du Caissier de l'Etat, de rembourser à la Banque les frais et débours engagés dans l'exécution de ce mandat et de l'indemniser des pertes subies à cette occasion.

En outre, la Banque Centrale du Congo exerce pour le compte de l'Etat, en vertu de l'article 5 de la convention précitée, d'autres mandats spécifiques dont celui relatif aux Bons du Trésor.

En effet, la République Démocratique du Congo, alors République du Zaïre, et la Banque Centrale du Congo, à l'époque Banque du Zaïre, avaient conclu en date du 27 mars 1984, une convention aux termes de laquelle cette dernière s'engage à émettre des bons du Trésor pour compte de l'Etat pour le financement partiel de son déficit budgétaire. Le remboursement était conditionné par la présentation physique des titres.

L'opération fut suspendue en 1995 par le mandant sans que des mesures transitoires ne soient prises. Ainsi, sont nées plusieurs réclamations dues au non remboursement des bons souscrits et échus.

Dans ce cadre, le Gouvernement a également l'obligation de rembourser à la Banque les charges par le débit du Compte Général du Trésor et de l'indemniser des pertes subies dans l'accomplissement de ce mandat.

En vue de réfléchir sur ces questions et de proposer des pistes de solutions, il a été mis sur pied par le Gouverneur de la Banque Centrale du Congo, un groupe de travail multi sectoriel qui a transmis au Ministre des Finances par le biais du Gouverneur de la Banque Centrale un rapport final. Il y a été proposé notamment le recrutement d'un Cabinet d'Audit pour la certification des créances nées de l'opération Bons du Trésor et de l'exécution de la Convention de Caissier de l'Etat.

## **2. OBJECTIF DE LA MISSION**

L'objectif de la mission est de procéder à la certification des dettes nées de l'opération Bons du Trésor et de l'exécution de la Convention du Caissier de l'Etat.

## **3. ETENDUE ET DUREE DE LA MISSION**

### **3.1. Etendue de la mission**

Dans le cadre de sa mission, le Cabinet d'Audit devra définir sa méthodologie, établir un plan de travail et exécuter notamment les tâches suivantes :

#### **A. BONS DU TRESOR**

- inventorier les Bons du Trésor qui ont été émis de janvier 1993 à décembre 1995;
- dégager l'encours réel actualisé des réclamations de remboursement des opérations des Bons du trésor ;
- certifier les dettes nées de l'opération Bons du Trésor ;
- certifier l'encours des dépenses engagées par la Banque et des pertes subies dans le cadre de Bons du Trésor ;
- Arrêter les comptes en dollars USD au 31 décembre 2011.

#### **B. CONVENTION DE CAISSIER DE L'ETAT**

- dégager et certifier l'encours réel actualisé des dépenses engagées par la Banque et des pertes subies dans le cadre de la convention du Caissier de l'Etat mais non encore prises en compte dans le compte d'exploitation de la Banque ;
- inventorier, quantifier et certifier les dépenses engagées dans le cadre des affaires judiciaires nées de l'exécution de la convention du caissier de l'Etat non encore prises en compte dans le compte d'exploitation de la Banque ;
- Arrêter les comptes en dollars USD au 31 décembre 2011.

### **3.2. Durée de la mission**

La durée de la mission est de huit (8) semaines.

## **4. PROFIL DU CONSULTANT**

Le Cabinet d'audit doit être en règle vis-à-vis de la législation congolaise et remplir les conditions suivantes :

- être installé en République Démocratique du Congo depuis au moins trois (3) ans ;



- avoir une expérience générale d'au moins 5 (cinq) ans dans des missions d'audit;
- avoir une expérience pertinente dans des missions de certification des dettes.

Le Cabinet devra en outre disposer d'un personnel clé dont au moins un expert comptable, chef de mission ayant au minimum les qualifications suivantes :

- être titulaire d'un diplôme universitaire ;
- justifier d'une expérience d'au moins cinq ans dans le domaine d'audit ;
- avoir une expérience avérée en matière de certification des dettes ;
- avoir une parfaite maîtrise des outils informatiques de base (Word, Excel, etc.) ;
- avoir une bonne connaissance de la langue française.

## 5. METHODE DE SELECTION

Le Cabinet sera recruté sur base de la méthode de sélection fondée sur la qualité technique uniquement conformément à la Loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux Marchés Publics.

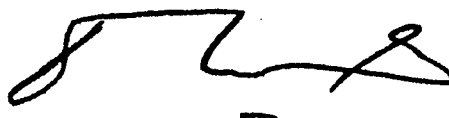
## 6. CONTENU DU DOSSIER

La Banque Centrale du Congo (BCC) invite les candidats admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les Cabinets intéressés doivent fournir les informations attestant leur qualification à pouvoir exécuter les services demandés notamment les références concernant l'exécution des contrats analogues, leurs expériences antérieures pertinentes dans des conditions semblables, leur disponibilité des connaissances nécessaires, méthodologie de travail, etc.).

Les candidats intéressés peuvent obtenir les termes de référence et toute autre information relatifs au présent avis à manifestation d'intérêt à la Sous-Direction des Approvisionnements de la Banque Centrale du Congo de 9 heures à 11 h00' (du lundi au vendredi).

Les manifestations d'intérêt rédigées uniquement en français et adressées au Gouverneur de la Banque Centrale du Congo peuvent être déposées physiquement à l'adresse ci-dessous au plus tard le **28 FEB 2012**, à 10h00', au Service Courrier et relations Extérieures de la Direction de l'Administration Générale et porter clairement la mention suivante: «AMI n°002/BCC/Gouv/CM/SN/2012/PI: Recrutement d'un Cabinet d'audit chargé de la certification des dettes résultant de l'opération Bons du Trésor et de l'exécution de la convention du caissier de l'Etat ».

**Banque Centrale du Congo (BCC)**  
563, Boulevard Colonel Tshatshi  
Kinshasa / Gombe - République Démocratique du Congo



**J-C. MASANGU MULONGO**  
Gouverneur